



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

Imprimer

L'épargne salariale est une épargne que tout employeur peut constituer au bénéfice de l'ensemble de ses salariés.

Elle peut accueillir notamment les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement, deux dispositifs permettant d'associer les salariés aux résultats et aux performances économiques de leur entreprise :

- la participation aux résultats de l'entreprise donne aux salariés un droit sur une part du bénéfice réalisé par l'entreprise au cours d'une année ;
- l'intéressement est un complément collectif de rémunération des salariés qui peut se cumuler au système de participation proposé par l'entreprise. Lié aux résultats ou aux performances réalisées par la structure, il a un caractère aléatoire.

L'épargne salariale peut également être alimentée par des versements volontaires du salarié.

Ces versements sont complétés par un abondement de l'entreprise.

Cette épargne est gérée dans le cadre de plans d'épargne salariale.

- Le PEE (Plan d'Épargne Entreprise), qui peut prendre également la forme d'un PEI (Plan d'Épargne Interentreprises) ou d'un PEG (Plan d'Épargne Groupe), permet de se constituer un portefeuille investi en valeurs mobilières (actions, obligations...), sous forme de fonds d'épargne salariale. Le PEE peut prévoir différentes possibilités d'investissement et le salarié est libre de choisir parmi ces placements.

- Le Perco (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif), qui peut prendre également la forme d'un Percol (Perco Interentreprises), offre la possibilité au salarié d'épargner pour préparer sa retraite. Les sommes versées sur le Perco sont investies dans des fonds d'épargne salariale, dont au moins trois fonds ayant des profils d'investissement différents et un fonds solidaire.

Pour plus d'informations :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-epargner-avec-laide-de-votre-entreprise>

URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-epargner-avec-laide-de-votre-entreprise]

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02